



## PERMANENCES ET UNITES D'ACCUEIL MEDICO-JUDICIAIRES EN MILIEU HOSPITALIER POUR LES ENFANTS VICTIMES DE MAUVAIS TRAITEMENTS ET/OU DE VIOLENCES SEXUELLES

C'est dans un réel souci d'application de la loi du 17 juin 1998 que la Voix De l'Enfant a initié et soutenu, depuis cette date, la création des Permanences et Unités d'Accueil Pluridisciplinaires en milieu hospitalier.



***La parole de l'enfant victime doit être recueillie dans les meilleures conditions possibles et notamment dans un lieu sécurisant et aménagé à cet effet.***

Les Permanences et Unités d'Accueil Médico-Judiciaires ont donc pour objectif de concilier :

- > la prise en compte de la souffrance de l'enfant sur le plan médical, psychologique et social.
- > les nécessités de l'enquête et/ou de l'instruction judiciaire ayant pour finalité de parvenir à la manifestation de la vérité.



Trente Unités d'Accueil à ce jour sont ouvertes et une dizaine sont en projet pour 2009-2010 sur le territoire français. Ces Permanences et Unités d'Accueil sont co-financées par SFR pour l'équipement d'enregistrement audiovisuel et informatique et selon les besoins, le mobilier, le petit matériel médical et la prise en charge d'un poste de psychologue à temps partiel.

### INTERVENANTS AU SEIN DE LA PERMANENCE OU DE L'UNITE D'ACCUEIL

Le respect de la complémentarité des compétences préserve la spécificité des fonctions de chaque intervenant : magistrats, pédiatres, gendarmes et policiers, pédopsychiatres et psychologues, médecins légistes, services sociaux et associations de protection de l'enfance et d'aide aux victimes.

**Les professionnels s'engagent au service de l'enfant souffrant dans un lieu unique pour une prise en charge globale.**

### POURQUOI ?

Un enfant victime d'agressions sexuelles est un enfant souffrant avant d'être un enfant plaignant. La prise en compte de la souffrance et de la recherche de la vérité impose un total décloisonnement entre les services intervenants.

Une unité de lieu, de temps et d'action est, aujourd'hui, pour nous la réponse la mieux adaptée à la prise en charge de ces enfants et adolescents en grande souffrance.

L'enfant ou l'adolescent qui subit des violences sexuelles doit être considéré comme une personne victime quelle que soit la gravité des actes et des traumatismes. Violentés au plus profond d'eux-mêmes dans leur corps et dans leur psychisme, ils ont besoin d'une prise en charge particulière en raison de la faiblesse de leurs moyens de défense et de leur vulnérabilité.

**La nécessité d'un traitement judiciaire particulier des mineurs victimes d'agressions ou de violences sexuelles s'impose désormais à tous les professionnels.**

### ETAPES DE LA PROCEDURE

Suite à un signalement ou une plainte, le Parquet saisit le service de police ou de gendarmerie compétent. L'enfant est amené à l'Hôpital. La permanence ou l'unité garantissent :

- Accueil de l'enfant par l'équipe. Présentation des lieux et des intervenants.
- Audition filmée menée par un policier ou un gendarme en présence d'un pédopsychiatre ou d'un psychologue.
- Examen médico-légal si besoin après l'audition.

## PRISE EN CHARGE A LA PERMANENCE OU UNITE D'ACCUEIL

Mise en confiance de l'enfant ou de l'adolescent : information sur le déroulement de l'audition et de l'importance de l'enregistrement audio-visuel.

> Si l'agression est très récente, la priorité est donnée :

- aux soins d'urgence
- à l'audition enregistrée
- à l'examen médico-légal si besoin

(Le médecin légiste est présent derrière la vitre teintée ou visionne la cassette avant de pratiquer son examen pour éviter à l'enfant de redire).

> Si l'état ou la situation du mineur le nécessite :

- hospitalisation
- accompagnement du mineur par un service éducatif (déjà mandaté par le juge des enfants ou désigné dans le cadre de cette affaire).

> Si l'agression est ancienne :

- enregistrement des révélations (vidéo ou audio)
- examen médico-légal si besoin



## LIEU DE L'AUDITION

La pièce insonorisée est adaptée à l'accueil de l'enfant. Tout est mis en oeuvre pour qu'il y trouve confort, sérénité et sécurité. Une petite estrade de deux marches est installée dans la pièce pour que les plus petits puissent être à la hauteur de l'adulte.

## SALLE TECHNIQUE ET MATERIEL

Parce que « redire c'est revivre », il faut éviter la répétition du traumatisme : l'enregistrement audiovisuel est une des réponses.

### **Dans la salle d'audition :**

- une caméra
- des micros
- un système oreillettes
- une estrade
- une table en verre et des chaises
- des jouets



### **Dans la salle technique :**

- une armoire avec 3 graveurs DVD
- un écran de contrôle
- un système oreillettes
- un ordinateur



### **Entre les deux salles :**

- une vitre teintée

## UN PARTENARIAT EXEMPLAIRE

Fruit d'une démarche partenariale, ces projets de Permanences ou Unités d'Accueil ont suscité une réflexion en profondeur et débouché sur l'élaboration de protocoles de prise en charge judiciaire et médicale des mineurs victimes de maltraitance.

### **Ces partenaires signataires sont :**

Les magistrats du Parquet et du Siège, le Centre Hospitalier (service de pédiatrie, urgences pédiatriques), la Police, la Gendarmerie, le Conseil Général, l'Education Nationale, un représentant du gouvernement, les Associations de protection de l'enfance et d'aide aux victimes.

